

Société de Gymnastique de Châlons-en-Champagne

■

LA RENAISSANCE

Société de Gymnastique fondée le 27 Septembre 1875

Association déclarée le 12.01.1904 à la Préfecture de la Marne sous le n°121
(J.O du 24.04.1904)

Agrément Jeunesse et Sports N° 3875 - A.P.S n° 05198ET0017

Affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le n° 44051.023

Labellisée « Petite Enfance » sous le n° PE2005.056 - Certification qualité n° 2005-03

SIRET n° 35202945800010 - APE n° 9312Z

Agréée sous le n° 93 M 7 par arrêté préfectoral en date du 18 Mai 1993



La Renaissance
Châlons-en-Champagne

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par le Comité Directeur du 9 novembre 2021

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de **La Renaissance**, société de gymnastique fondée le 27 septembre 1875 dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par le Comité Directeur le 9 novembre 2021. Il est mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur le site Internet de l'Association : <http://www.larenaissancegymnastique.fr/> .

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Les activités de l'Association sont définies par l'article 2 des statuts.

En cas d'ambiguïté entre le règlement intérieur et les statuts, ces derniers prévalent.

Chapitre I : Conditions d'adhésion

Article 1 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym.

Le montant total de la cotisation inclut :

1. la licence revenant à la Fédération et ses organismes déconcentrés (Comité Régional et Comité départemental),
2. une cotisation revenant à l'association, composée :
 - a. de la cotisation de base
 - b. de la cotisation spécifique (en fonction des activités pratiquées).
3. d'un droit d'adhésion versé à l'association lors de la première inscription.

La licence et la cotisation, une fois versées, sont définitivement acquises à l'association. Elles ne sont pas remboursables.

Le montant de la licence et de la cotisation sont fixés pour la saison qui débute le 1^{er} septembre de l'année en cours et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence est fixé à chaque saison par la Fédération française de gymnastique et ses structures déconcentrées.

Les licenciés doivent fournir un certificat médical ou compléter un questionnaire de santé conformément à la réglementation fédérale.

Chaque adhérent est assuré auprès de la compagnie Allianz. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites directement auprès de la compagnie.

Article 2 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription.

En cas de non-recouvrement de la totalité de la cotisation, l'Association pourra exclure l'adhérent après l'en avoir informé.

Il est rappelé, conformément à l'article 1 du présent RI, que le montant correspondant à la licence, à la cotisation de base ainsi qu'au droit d'adhésion reste acquis à l'association.

La cotisation spécifique peut faire l'objet d'un remboursement « prorata temporis » uniquement pour motif médical et sur justificatif à l'appui.

Article 3 – Règles de conduite

Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.

Son langage doit être correct et approprié.

Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

Toute altercation ou violence est prohibée dans les locaux où sont pratiquées les activités de l'association et à leurs abords.

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) (voir annexe n°1).

Article 4 – Matériel, équipements et locaux : Responsabilité

La responsabilité du fait des locaux ainsi que des équipements et du matériel incombe à l'association et ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement.

Tout usage non appropriée du matériel, des équipements et des locaux ne peut engager la responsabilité de l'Association.

Chaque adhérent s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évolue et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers ou de tenues vestimentaires.

Article 5 – Activités des adhérents mineurs pendant les entrainements et compétitions : Responsabilité

L'Association est responsable des accidents dont ses adhérents pourraient être victimes pendant le temps où ils sont sous sa surveillance. Elle ne peut donc pas être tenue responsable des accidents survenus en dehors des heures d'entraînement et de compétition.

Les adhérents mineurs sont autorisés à pénétrer dans les vestiaires 10 minutes avant le début de leur activité. Ils attendront ensuite l'autorisation d'une personne habilitée (entraîneur) pour entrer dans la salle d'entraînement.

A la fin des cours, les adhérents quitteront la salle pour regagner les vestiaires. En aucun cas ils ne devront gêner les autres groupes ni ne divagueront dans le gymnase et les locaux attenants.

Les parents prendront en charge les enfants à la sortie du vestiaire. Dans tous les cas, les enfants mineurs ne pourront sortir de la salle Solange Ast ou du gymnase Lavoisier qu'en présence de leurs parents ou de la personne autorisée (signalée au préalable à l'association).

Article 6 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

A chaque entraînement ou séance, un appel est effectué par l'entraîneur.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Article 7 – Participation aux compétitions – Obligations de l'adhérent.

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure, sur présentation d'un certificat médical). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétition conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

Article 8 – Sanctions/exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction qui pourra donner lieu à l'une des sanctions suivantes :

- l'observation verbale,
- l'interdiction de participer à l'activité par l'entraîneur (le gymnaste mineur demeurera néanmoins sous la surveillance et la responsabilité de l'entraîneur pendant la séance),
- le non-engagement à une compétition (du ressort du Comité directeur, sur proposition de la commission technique),
- l'exclusion du club (du ressort du Comité directeur).

Dans le cas d'un adhérent mineur, le responsable légal sera prévenu de la sanction.

Chapitre II : Organisation générale

Article 9 – Affiliations

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Article 10 – Organisation administrative

La Renaissance établit elle-même ses statuts et son règlement intérieur qui ne doivent pas être en contradiction avec les statuts et règlement intérieur de la Fédération française de gymnastique.

Ces documents doivent être déposés au siège des structures déconcentrées de la Fédération (Département et Région) après accomplissement des formalités officielles.

Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont adressés aux structures déconcentrées de la Fédération (Département et Région).

L'année comptable est fixée du 1^{er} juillet de l'année en cours et se clôture le 30 juin de l'année suivante.

La Renaissance se doit de réaliser sans retard son affiliation, ses demandes de licences et assurances selon les directives fédérales. La Renaissance veillera à respecter les modalités ayant trait aux mutations des gymnastes non classés sur les listes établies par le Ministre des Sports en application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et à la discipline en application du règlement intérieur et du règlement disciplinaire de la Fédération.

Toute correspondance adressée au siège de la Fédération sera transmise sous couvert des structures déconcentrées de la Fédération (Département et Région).

Des remboursements de frais de déplacement, de séjour, de mission ou de représentation, sont accordés dans les conditions et selon les barèmes fixés par le Comité Directeur.

Article 11 – Organisation technique

L'organisation technique est assurée par le Responsable technique de La Renaissance.

La commission technique, constituée de l'ensemble des cadres techniques professionnels et bénévoles, est placée sous la présidence du responsable technique de La Renaissance. Elle est chargée de mettre en œuvre le projet associatif.

La Renaissance participera à la promotion et au développement des activités gymniques, aux cours et stages de formation de cadres et de juges dans le respect de la réglementation fédérale, régionale et départementale.

Le Renaissance peut organiser des manifestations, fêtes ou concours, des épreuves éliminatoires des compétitions officielles (championnats, coupes, tournois...) sous l'égide de la Fédération et de ses structures déconcentrées (Département et Région) et avec l'accord des autorités compétentes (Municipalité, Préfecture).

Chaque manifestation devra faire l'objet d'une information préalable du Président.

Article 12 – Votes et majorité

Les modalités de vote s'appliquent aux réunions de bureau, de Comité Directeur et aux Assemblées Générales Ordinaires.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas permis. Toutefois, il pourra être fait appel aux dispositions prévues à l'article 14 des statuts dans le cadre de la dématérialisation de la tenue des instances et des votes.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Les abstentions, votes blancs et votes nuls ne sont pas pris en considération pour le décompte de la majorité.

L'ensemble des scrutins se déroule à main levée. Toutefois, il peut être décidé, à la majorité des 2/3 des voix, de procéder à un vote à bulletin secret. Cette décision n'est valable que pour le vote pour lequel elle a été prise.

Les candidats sont élus à la majorité absolue. En cas d'égalité, un second tour peut être organisé. Les candidats sont alors élus à la majorité relative.

Article 13 – Membres d'honneur

Ce titre est décerné selon les modalités inscrites à l'article 4 des Statuts de l'Association.

Chapitre III : Fonctionnement des instances

Article 14 – Les Assemblées générales

A. Assemblées Générales Ordinaires

La composition, les attributions et les modalités des convocations et des votes sont précisées dans l'article 9 des Statuts et repris dans l'article 11 du présent règlement.

Sont invités à assister à l'Assemblée Générale :

- Les présidents des structures déconcentrées de la Fédération (Département et Région)
- Les représentants des collectivités territoriales
- Les représentants de l'Etat
- Les représentants du mouvement olympique et sportif

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire et les comptes de l'association sont communiqués aux collectivités territoriales et aux services déconcentrés de l'Etat.

B. Assemblée générale extraordinaire

La composition, les attributions et les modalités des convocations et des votes sont précisées dans l'article 10 des Statuts.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire est communiqué aux collectivités territoriales et aux services déconcentrés de l'Etat.

Article 15 – Le Comité directeur

La Renaissance est administrée par un Comité Directeur composé de quinze à vingt-sept membres.

A. Composition

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée générale ordinaire parmi les membres actifs de l'association sous condition d'honorabilité. Les candidatures sont individuelles.

Le Comité Directeur est renouvelable par 1/3 tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. La liste des candidatures est arrêtée par le Comité Directeur.

La composition et la réunion du Comité Directeur sont régies par les articles 11 et 12 des statuts.

Les cadres techniques et bénévoles sont convoqués aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

B. Attributions

Le Comité Directeur doit préalablement délibérer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour des Assemblées générales.

Il prend les décisions importantes de caractère général qui dépassent le cadre du bureau.

A l'issue de l'Assemblée générale, il procède tous les ans aux élections des membres du bureau.

D'une façon générale, il prend toutes les décisions dont la compétence n'est pas expressément attribuée à une autre instance de l'association.

Le Comité Directeur institue les commissions dont il a besoin. Il peut, sur simple décision, les modifier, les supprimer, les remplacer par d'autres.

Il désigne les membres de la Commission juridique et d'éthique.

Il peut, par délibération motivée, déléguer au Bureau ou au Président, pour une durée déterminée, l'une de ses attributions à condition d'en contrôler l'exercice et de ratifier, dès que possible, les décisions prises dans ce cadre.

C. Procès-verbaux

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou son délégué et par le secrétaire, sous réserve de ratification par le Comité Directeur.

Ils sont établis sans blanc ni rature et conservés au siège de l'association. Ils sont transmis aux membres du Comité Directeur ainsi qu'à tout organisme concerné, sur décision du Comité Directeur.

Article 16 – Le Président ou co-présidence.

Le terme « président » peut désigner une co-présidence.

A. Election

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit parmi ses membres un Président ou des co-présidents pour une durée d'un an.

B. Vacance

En cas de vacance du poste du Président ou d'un co-président pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont exercées provisoirement par le co-président toujours en fonction ou par un Vice - Président ou par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

C. Attributions

Le Président préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Si la présidence devient collégiale, les fonctions sont assumées à égalité par la co-présidence.

Les co-présidents disposent chacun des mêmes prérogatives, ainsi la co-présidence :

1. représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
2. est investie des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association.
3. agit en toutes circonstances au nom de l'association.

Chaque co-président est habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le comité directeur.

Plus généralement la co-présidence :

- ordonne les dépenses,
- préside les séances, présente à la discussion les questions portées à l'ordre du jour et veille à l'observation rigoureuse des statuts et règlements.
- peut s'entourer à titre consultatif, de toute personne dont elle jugera la présence nécessaire lors des réunions de Bureau, du Comité Directeur ou des commissions. En cas de partage des voix au sein du Comité Directeur ou du Bureau ses voix sont prépondérantes.
- décide, conformément à la législation en vigueur, du nombre des employés, organise leur embauche, leurs attributions, leur promotion, les conditions de travail, le montant des appointements.
- décide, après avis du Bureau, du licenciement d'un salarié.

Plus spécifiquement :

- le suivi des ressources humaines est spécialement délégué à l'un des co-présidents. A ce titre il est précisé lors de l'élection de la co-présidence la personne qui sera chargé de ce suivi.

Article 17 – Les Vice-présidents

Le Vice - Président dûment délégué remplace le Président absent ou empêché.

Les Vice - Présidents secondent le Président dans ses fonctions. Celui-ci répartit leurs attributions et peut les charger de missions.

Article 18 – Le Secrétaire général

Les attributions du Secrétaire Général sont définies par le Comité Directeur, sur proposition du Président.

Notamment, il rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Comité Directeur, des Assemblées Générales et s'assure de leur transcription sur les registres des délibérations.

Il adresse les procès-verbaux de ces réunions aux membres du Comité Directeur ainsi qu'à toutes personnes et organismes concernés.

Sur proposition du Président, il peut se voir confier des missions particulières.

Article 19 – Le Trésorier

Le Trésorier veille à l'exécution du budget de l'année en cours.

Il propose au Président le budget prévisionnel, les modifications et amendements qu'il croit nécessaires à une gestion saine et équilibrée des finances.

Il présente au Comité Directeur puis à l'Assemblée Générale un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé.

Sur proposition du Président, il peut se voir confier des missions particulières.

Article 20 – Le Bureau

A. Composition

La composition et les modalités de réunion du Bureau sont définies par l'article 11 des statuts.

B. Attribution

Le Bureau gère les affaires courantes de l'association et applique les décisions du Comité Directeur et des Assemblées Générales.

C. Procès-verbaux

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire Général, ils sont diffusés à tous les membres du bureau.

Article 21 – Les Commissions

A. La Commission juridique et d'éthique

La Commission juridique et d'éthique est composée de 4 membres :

2 membres élus parmi les membres du Comité Directeur.

2 membres de l'association choisis par les membres du Comité Directeur, pour leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Le président de La Renaissance ne peut être membre de la Commission juridique et d'éthique.

Le président de la commission juridique et d'éthique ne peut être un membre élu du Comité Directeur.

Un adhérent ne peut être exclu par le Comité Directeur sans que la commission n'ait au préalable été consultée.

Vote : En cas d'égalité des voix, la voix du président de la Commission Juridique et d'éthique est prépondérante.

B. Les autres Commissions

Le Comité Directeur désigne les membres et le Président de ces commissions. Elles se réunissent sur proposition de leur Président et chaque fois qu'elles sont saisies par le Comité Directeur.

Chaque commission soumet au Comité Directeur des propositions sur les questions dont elle est chargée.

Les procès-verbaux des réunions de commission sont envoyés au Président de La Renaissance.

Chapitre IV : Modifications du règlement intérieur

Article 22 – Modifications du règlement intérieur

Le règlement Intérieur peut être modifié conformément à l'article 13 des statuts.

Le présent Règlement Intérieur est approuvé par le Comité Directeur du 9 novembre 2021.

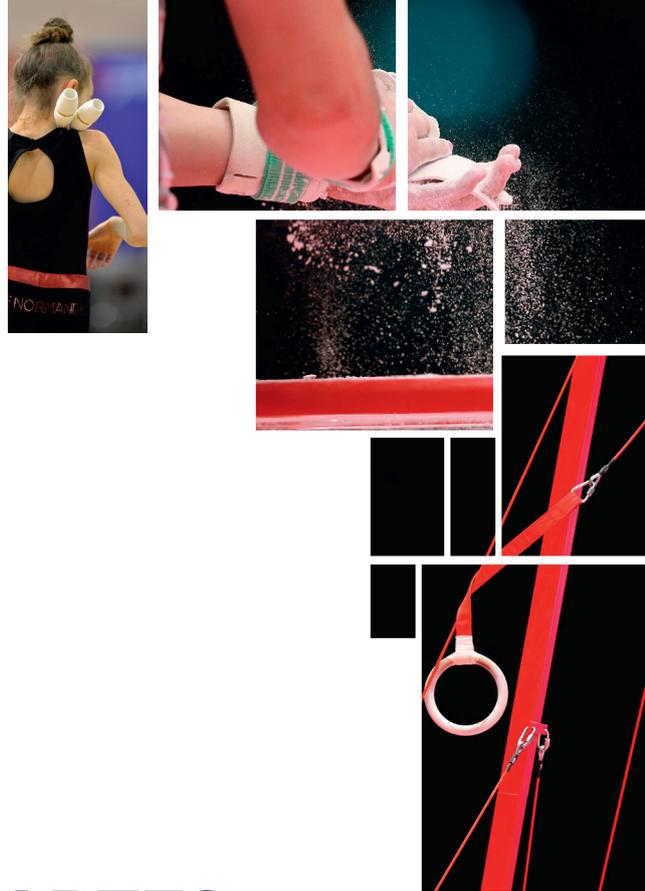
Les Co-présidents,

Le Secrétaire Général,

F. FATOUX-DOQUET

Y. BROUSSE

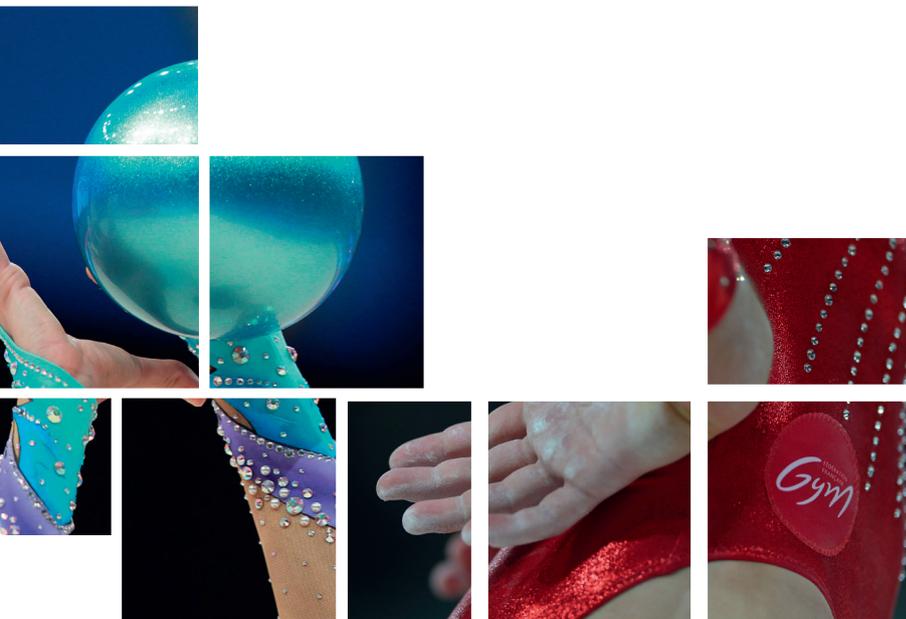
A. GOUELLE



VALEURS ET CHARTES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE



ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT



janvier 2019

VALEURS DE LA FFGym

Respect

- Respecter autrui (dirigeants, entraîneurs, juges, adversaires...)**
- Respecter les règles sportives**
- Respecter l'environnement (matériel, équipement, nature)**

Engagement

- Développer le goût de l'effort et donner son maximum (dépassement de soi)**
- Entreprendre en surmontant les difficultés**

Solidarité

- Collaborer avec son groupe (équipe, club, fédération, pays)**
- Progresser ensemble (se soutenir et s'entraider pour avancer ensemble)**

Excellence

- Rechercher la perfection et la beauté du geste**
- Organiser sa pratique en maîtrisant les risques**
- Equilibrer et rééquilibrer son corps en permanence**
- Rechercher la précision en toutes circonstances**

Responsabilité

- Assumer sa présentation, sa prestation devant les autres**
- Accepter d'être jugé par les autres**
- S'exprimer avec authenticité (sans tricher avec soi-même ou avec les autres)**

Plaisir

- Pratiquer par plaisir, et pour le plaisir**
- Pratiquer avec le plaisir comme source de progrès**
- Rechercher l'épanouissement personnel et collectif**
- Partager les émotions sportives**

CHARTRE DU DIRIGEANT

Le dirigeant d'association pris au sens large, (président, trésorier, secrétaire, membre du comité directeur..) doit dans l'exercice de sa responsabilité :

- 1.** Connaitre, diffuser et respecter les valeurs et les règles collectives de la FFGym (statuts, règlement intérieur, règlement technique ...)
- 2.** Porter les valeurs et mettre en œuvre les règles collectives de sa propre association affiliée à la FFGym
- 3.** Accueillir sans discrimination tous les pratiquants
- 4.** Promouvoir la gymnastique pour tous, permettant les progrès et l'épanouissement de chacun
- 5.** Organiser l'activité en toute sécurité (encadrement et matériel)
- 6.** Bannir tous les comportements abusifs
- 7.** Protéger les pratiquants des éventuels comportements déviants
- 8.** Stimuler la participation des collaborateurs bénévoles et professionnels
- 9.** Etre exemplaire pour induire l'exemplarité
- 10.** Communiquer et rendre des comptes sur l'évolution de l'association



CHARTRE DU CADRE TECHNIQUE

Afin de respecter l'intégrité physique et psychologique du pratiquant, le cadre technique d'association pris au sens large, (animateur, entraîneur, ... / bénévole ou professionnel ...) doit dans l'exercice de sa responsabilité, en relation avec des pratiquants adultes ou enfants :

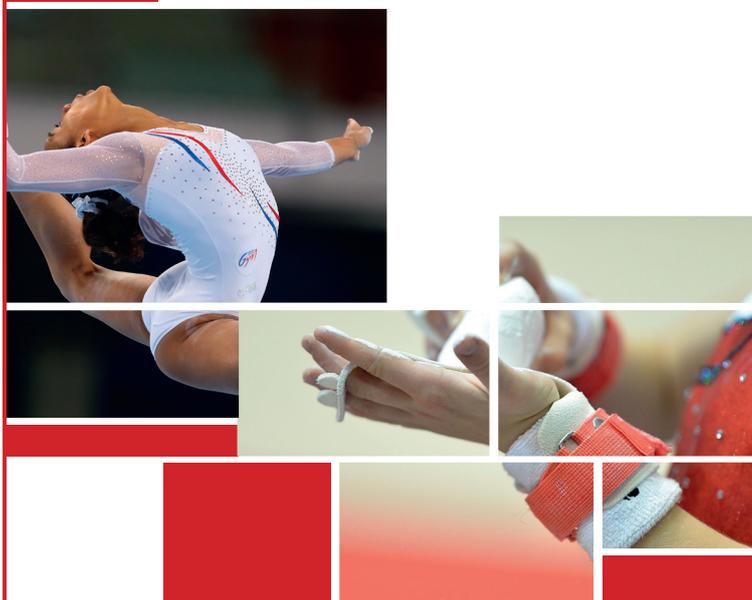
- 1.** Connaître, diffuser et respecter les valeurs et les règles collectives de la FFGym (statuts, règlement intérieur, règlement technique ...)
- 2.** Porter les valeurs et mettre en œuvre les règles collectives de l'association affiliée à la FFGym (statuts, règlement intérieur, ...)
- 3.** Faire preuve de respect et d'équité sans discrimination
- 4.** Garantir la sécurité du pratiquant, notamment par la parade et une utilisation adaptée du matériel
- 5.** Rester disponible, à l'écoute, et donner confiance
- 6.** Fidéliser en transmettant aux différents publics sa passion pour la gymnastique
- 7.** Animer, encadrer, éduquer, enseigner avec exigence et sans autoritarisme
- 8.** Stimuler les progrès techniques, physiques et psychologiques du pratiquant
- 9.** Proscrire tout abus de pouvoir (injures, moqueries, intimidations, menaces, isolement...)
- 10.** Protéger les pratiquants des éventuels comportements déviants
- 11.** Proscrire la consommation de produits néfastes à la santé (alcool, tabac, drogue ...)
- 12.** Etre un éducateur exemplaire pour induire l'exemplarité
- 13.** Participer à l'évolution technique et pédagogique de l'association
- 14.** Faire évoluer régulièrement ses connaissances et ses compétences



CHARTE DU GYMNASTE

Le gymnaste pris au sens large, (du débutant au sportif de haut-niveau) doit dans l'exercice de sa responsabilité :

- 1.** Respecter les valeurs et les règlements de la FFGym
- 2.** Respecter les partenaires, adversaires, juges, entraîneurs, dirigeants et officiels, organisateurs et médias, ainsi que l'environnement dans lequel il évolue
- 3.** Faire preuve de fair-play, de loyauté et de tolérance à l'égard des partenaires et des adversaires
- 4.** S'interdire l'utilisation de substances ou de procédés interdits
- 5.** Refuser toute forme de violence, discrimination et tricherie
- 6.** Etre et demeurer exemplaire dans et au dehors de l'aire sportive
- 7.** Accepter les règles et le résultat en toute circonstance
- 8.** S'engager dans sa pratique, développer le goût de l'effort et le dépassement de soi
- 9.** Mettre en cohérence sa préparation avec les objectifs poursuivis
- 10.** Représenter avec fierté et loyauté son club, sa fédération et son pays



CHARTRE DU JUGE

Cette chartre est issue du code de déontologie de l'Association Française du Corps Arbitral Multisports (AFCAM). Le juge FFGym de tout niveau, doit dans l'exercice de sa responsabilité :

- 1.** Connaitre avec précision et appliquer les règles et règlements
- 2.** Etre juste, impartial et communiquer clairement ses décisions
- 3.** Suivre les formations et maintenir les compétences de son niveau de pratique
- 4.** Etre bien préparé pour chaque compétition (condition physique, ponctualité...)
- 5.** Etre et demeurer exemplaire dans et au dehors de l'aire sportive
- 6.** Etre respectueux de tous les acteurs de la compétition
- 7.** S'interdire toutes critiques préjudiciables envers d'autres arbitres ou des institutions
- 8.** Avoir un comportement irréprochable
- 9.** S'interdire tout conflit d'intérêt
- 10.** Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir le fair-play



CHARTRE DU SECTEUR MÉDICAL

Cette chartre est destinée aux professionnels de santé impliqués dans le soin des gymnastes.

Elle engage l'équipe médicale :

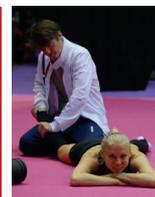
- à participer à identifier des comportements ou environnements à risque, et des signes d'alertes
- à lutter contre la maltraitance

Les professionnels de santé doivent, dans l'exercice de leurs responsabilités :

- 1.** Respecter les valeurs de la FFGym
- 2.** Instaurer un climat de confiance et de dialogue avec les athlètes, l'encadrement technique, les parents
- 3.** S'assurer que le gymnaste ait la parole libre avec ses interlocuteurs
- 4.** Repérer les comportements ou situations à risque pour l'intégrité physique ou psychologique des gymnastes (isolement de membre de l'encadrement avec les gymnastes, présence dans les vestiaires, propos déplacés ou déviants, attitudes de séduction, symptômes non signalés...)
- 5.** S'attacher à démontrer une attitude professionnelle exemplaire

A l'entraînement, en stage ou en compétition, et quelle que soit la structure fédérale, le médecin ou le kinésithérapeute doit :

- 6.** Proposer pour les soins des horaires acceptables ne dépassant pas 22h (sauf contraintes de planning de compétition)
- 7.** Réaliser les soins porte entrouverte et éventuellement en présence d'une tierce personne en cas de soins chez un(e) mineur(e)
- 8.** Expliquer les soins lorsque ces derniers s'effectuent à proximité des parties intimes. Pour les mineurs, compléter si possible par une information aux parents
- 9.** Limiter le déshabillage au strict nécessaire pour le diagnostic et les soins
- 10.** Proscrire les gestes médicaux intrusifs (touchers vaginaux et rectaux) n'ayant pas leur place dans le cadre de la prise en charge du sportif
- 11.** Rapporter tous les actes diagnostiques et thérapeutiques sur le rapport médical de stage ou de compétition





Fédération Française de Gymnastique

7ter, cour des Petites Ecuries - 75010 PARIS

www.ffgym.fr